

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Xyladecor Mr Bricolage 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

1.1 Le concours « **Xyladecor Mr Bricolage** » (ci-après dénommé « le Concours ») est organisé par AKZO NOBEL PAINTS BELGIUM N.V./SA, ayant son siège social à 1800 Vilvoorde, Leuvensesteenweg 248B et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0405.746.050 (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

1.2 Le présent règlement définit les modalités du Concours.

1.3 Par sa participation au Concours, le participant s'engage à accepter ce règlement entièrement et sans réserve ainsi qu'à accepter les décisions prises par l'Organisateur en vue de garantir le bon déroulement du Concours.

1.4 Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant concerné.

1.5 Au cas où l'Organisateur disposerait d'éléments indiquant qu'il y a eu abus, tromperie ou fraude, il se réserve le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) d'une participation à ce Concours et/ou à d'autres concours de l'Organisateur. De plus, l'Organisateur peut réclamer une indemnisation en cas de dommage éventuel. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches juridiques nécessaires contre toute personne coupable de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus.

1.6 Aucune correspondance ne sera entretenue au sujet de ce règlement, de l'organisation et/ou des résultats du Concours, par aucun moyen que ce soit (courrier, e-mails, entretiens téléphoniques, etc.).

Toutes les communications et/ou publications supplémentaires concernant le concours font office de point du règlement et, le cas échéant, seront communiquées via le site web www.xyladecor.be (ci-après dénommé « le Site web ») ou par e-mail. Toutes les décisions de l'Organisateur sont sans appel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Concours est accessible à toute personne physique majeure domiciliée en Belgique. Les personnes suivantes sont exclues : les membres du personnel et collaborateurs de l'Organisateur et des entreprises impliquées par l'Organisateur dans l'organisation du Concours ainsi que leurs parents directs (c'est-à-dire les personnes vivant sous le même toit que les collaborateurs visés). Les entreprises qui sponsorisent exclusivement le Concours ou diffusent de la publicité pour ce Concours sur leur site web et qui participent à « **Concours Xyladecor Mr Bricolage** » ne sont pas considérées comme impliquées dans l'organisation du Concours.

2.3 Le concours a lieu du 1^{er} avril 2024 (minuit) au 30 juin 2023 (minuit), période durant laquelle il est possible d'y participer exclusivement via www.xyladecor.be.

2.4 Les réponses ou envois tardifs sont considérés comme non valables. L'heure de la réception électronique sur le Site web fera office de preuve.

2.5 Le participant doit s'identifier. Pour participer au concours, le participant doit remplir un formulaire. Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation déterminent exclusivement et invariablement qui a effectué les actes de participation et, le cas échéant, l'identité du gagnant légitime.

2.6 Étant donné que la participation est obligatoirement individuelle, n'importe quelle forme de participation organisée par plusieurs participants est interdite.

2.7 Toute participation au Concours par courrier ou sous toute autre forme que la page d'inscription prévue par l'Organisateur sur le site n'est pas valable.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU CONOURS

3.1 Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur www.xyladecor.be. Il doit ensuite remplir un formulaire, dans lequel il doit communiquer les données suivantes : nom, prénom, adresse e-mail. Pour terminer, le participant doit explicitement accepter le règlement du concours.

Ensuite, le participant doit donner la réponse exacte à la question du concours ainsi qu'à la question subsidiaire.

Seuls les participants qui ont correctement téléchargé un reçu, répondu correctement à la question du concours et exhaustivement à la question subsidiaire entrent en considération pour le prix.

Le participant recevra un e-mail de confirmation de sa participation à l'adresse e-mail qu'il a communiqué.

3.2 Avant, pendant ou après le Concours, l'Organisateur ne peut en aucune manière être contraint de répondre à toute question, remarque, plainte ou autre communication qui serait formulée, de quelque manière que ce soit, à l'égard du Concours et ce, sans que son silence ne puisse être considéré comme une acceptation du point de vue formulé dans lesdites communications.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Le prix en jeu sont :

- **Lot n° 1** : abri de jardin MAYENNE (valeur en magasin 859 €)
- **Lot n° 2** : ensemble de jardin NEW JUNON (valeur en magasin 739 €)
- **Lot n° 3** : banc AMADEO (valeur en magasin 209 €)

4.2 Les participants qui répondent correctement à la question, dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche de la réponse exacte et qui satisfont à toutes les conditions du règlement entrent en considération pour gagner le prix.

4.3 Une seule participation par personne et par adresse e-mail est autorisée. Si un participant remplit et envoie le formulaire de participation à plusieurs reprises, il en résultera une disqualification. AkzoNobel Paints Belgium se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à un contrôle des adresses IP et e-mail participantes en vue d'identifier une fraude.

4.4 Le prix à gagner lors du Concours ne peut en aucun cas être échangé contre une somme d'argent ou d'autres avantages en nature.

4.5 L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone ou par e-mail afin de fixer, de commun accord, la date exacte et les modalités de la rénovation.

4.7 L'Organisateur attend de la part du gagnant qu'il communique les informations suivantes dans les 7 jours de l'attribution du prix : adresse

ARTICLE 5 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET UTILISATION D'IMAGES

5.1 Conformément à la loi du 08/12/92 relative à la protection des données à caractère personnel, l'Organisateur recueillera et traitera les données à caractère personnel de chaque participant dans une base de données. Les données ne seront pas transmises à des tiers et seront exclusivement traitées par l'Organisateur.

Ce traitement vise à assurer le bon déroulement du Concours. Ainsi, ces données seront utilisées pour contacter les participants au Concours.

L'Organisateur ne peut utiliser les données à caractère personnel à des fins éventuelles de marketing que si le participant a donné son consentement explicite.

Les adresses ne seront pas transmises à des tiers à des fins des commerciales.

5.2. Tout participant peut exercer sans frais son droit d'accéder aux données qui le concernent, de les modifier ou de les faire supprimer en adressant à l'Organisateur une requête écrite, signée, datée et accompagnée d'une copie recto-verso de sa carte d'identité par envoi postal normal ou via le formulaire de contact disponible sur www.xyladecor.be. Les personnes qui exercent leur droit de faire supprimer leurs données avant la fin du Concours sont supposées renoncer à leur participation.

5.3 Les gagnants du Concours autorisent l'Organisateur en Belgique à utiliser leurs nom et prénom ainsi que les photos de la rénovation (et notamment à les reproduire et/ou à les communiquer au public) sur le site web de l'Organisateur à des fins promotionnelles de l'Organisateur, sans avoir le droit de réclamer une quelconque compensation ou indemnisation à l'Organisateur, autre que le prix auquel ils ont éventuellement droit.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

6.1 Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni l'Organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent Concours, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation de ce Concours, en ce compris la participation au Concours, la désignation des gagnants et l'attribution du prix.

6.2 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruptions et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission via Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni l'Organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent Concours ne peuvent être tenus responsables, entre autres, dans les cas suivants :

- défaillances dans les transmissions via Internet ;
- dysfonctionnement d'Internet ou du logiciel utilisé ;
- conséquences de virus, bugs, anomalies ou défaillances techniques ;
- tout défaillance technique, matérielle et logicielle.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de l'exclusion de participants ou de la cessation du concours pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour tout dommage direct ou indirect découlant d'une connexion au site. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données ou les logiciels installés sur son ordinateur contre toute atteinte. La connexion au site Internet de l'Organisateur et la participation au Concours se font sous l'entière responsabilité des participants.

6.3 Sauf faute grave ou intentionnelle de sa part, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de la perte des formulaires de participation ou de retards dans leur réception par l'Organisateur. Si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur, le Concours est annulé, interrompu ou modifié ou si le prix est annulé, l'Organisateur ne sera redevable d'aucune indemnisation à l'égard des participants ou des gagnants du Concours.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

7.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions de participation à sa seule discrétion et sans notification préalable et/ou de mettre fin au Concours prématurément, auxquels cas il ne sera pas possible de réclamer une quelconque indemnisation. En cas de modification des conditions, une version mise à jour sera publiée sur le site web dans les plus brefs délais et sera en vigueur à partir de cette publication.

7.2 La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les éventuels problèmes d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

7.3 Les litiges seront réglés par les tribunaux de Bruxelles (y compris la justice de paix) et sont exclusivement régis par le droit belge.